



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DES YVELINES

Direction départementale des territoires

Service de l'éducation et de la sécurité routière

Bureau de l'éducation routière

### Procédure à suivre par le candidat dispensé d'épreuve pratique

Lorsque le candidat est dispensé de l'épreuve pratique, il doit récupérer son certificat d'examen provisoire du permis de conduire (CEPC) qui tient lieu de permis de conduire en attendant la remise de son titre définitif comme suit :

- **SOIT** en le téléchargeant sur le site internet de la sécurité routière : <http://www.securite-routiere.gouv.fr/permis-de-conduire/resultats-du-permis-de-conduire> avec le numéro de dossier (NEPH), la date de naissance et la catégorie de permis. Après téléchargement, le dossier complet de permis de conduire (*CERFA 02, CERFA 06, justificatifs d'identité et de domicile, certificat médical et relevé d'informations restreint, etc*) devra être transmis à la Direction Départementale des Territoires des Yvelines (DDT 78), SESR/ER, 35 rue de Noailles, 78000 VERSAILLES. Dès réception, ce dossier sera complété et adressé ensuite à la Préfecture ou à la Sous-Préfecture qui se chargera de l'édition du titre définitif.

- **SOIT**, si le téléchargement n'est pas possible, auprès du bureau de l'éducation routière de la Direction Départementale des Territoires des Yvelines (DDT 78), SESR/ER, 35 rue de Noailles, 78000 VERSAILLES en transmettant le dossier complet de permis de conduire (*CERFA 02, CERFA 06, justificatifs d'identité et de domicile, certificat médical et relevé d'informations restreint, etc*) ainsi qu'une enveloppe timbrée et libellée à son nom et adresse afin de recevoir en retour le certificat d'examen provisoire en attendant la remise du titre définitif. Dès réception, ce dossier sera complété et adressé ensuite à la Préfecture ou à la Sous-Préfecture qui se chargera de l'édition du titre définitif.

**Vous passez votre permis de conduire ? Suivez désormais toutes les étapes en ligne**

**1 Consultez vos résultats d'examen sur Internet**

Vous pouvez maintenant avoir un accès direct à votre résultat d'examen sur le site de la Sécurité routière 48 heures après le passage de l'épreuve de conduite. En indiquant votre numéro de dossier, votre date de naissance et la catégorie de permis, vous pouvez télécharger le certificat d'examen du permis de conduire (CEPC).

Vous êtes reçu(e) si la mention **PROGROSSANT** est indiquée en bas du CEPC.

Vous n'êtes pas reçu(e) si la mention **INDU/PASSANT** est indiquée en bas du CEPC. Dans ce cas, ce document vous indique les raisons de votre échec et les pistes d'amélioration.

[resultats-permis.securite-routiere.gouv.fr](http://resultats-permis.securite-routiere.gouv.fr)

**2 Éditez une version électronique de votre CEPC**

En cas de résultat favorable, ce certificat, accompagné d'une pièce d'identité, tient lieu de permis de conduire pendant 4 mois à compter de la date d'examen. En cas de contrôle des forces de l'ordre, le CEPC peut être présenté directement sur un smartphone ou une tablette. La version papier ne disparaît pas pour autant : vous pouvez soit l'imprimer vous-même en ligne, soit l'obtenir auprès de votre école de conduite.

**3 Suivez la fabrication de votre permis**

Pour suivre les différentes étapes en temps réel de la fabrication de votre permis de conduire, vous pouvez vous connecter sur le site de l'Agence nationale des titres sécurisés (ANTS).

Pour accéder au service, saisissez votre numéro de dossier.

Une fois connecté, vous pouvez demander à être alerté de la disponibilité de votre permis par mail ou par sms.

[permisdeconduire.ants.gouv.fr](http://permisdeconduire.ants.gouv.fr)

**SECURITE ROUTIERE TOUS RESPONSABLES**